

DELIBERATION N° 79/99 : CONSTRUCTION DE LOCAUX TECHNIQUES

Suite à la séance du 20 Août 1979, Monsieur RAVERDEL, 1er Adjoint, chargé des travaux, présente à l'Assemblée les plans de masse, coupe et façade des locaux techniques communaux qui seraient réalisés près de la M.J.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- de construire les locaux techniques communaux sur la parcelle communale N° Y 91,
- donne un accord de principe sur le projet de plan masse d'aménagement des terrains communaux aux abords de la M.J.C. en vue de la construction de locaux techniques communaux, de la couverture des terrains de tennis et de basket et de l'aménagement en espace vert public arrière,
- décide que pour les locaux techniques communaux, la mission d'architecture et d'ingénierie sera une mission MI, confiée au Cabinet d'Architectes ARCHE, 66, Boulevard Joffre à NANCY,
- autorise le Maire à signer avec le Cabinet ARCHE, une convention en ce sens.